



Recueil des Actes Administratifs

La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consulté sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne.

Recueil des Actes Administratifs

Normal n°89 – du 23 novembre 2015

Publié le 23/11/2015

- SOMMAIRE -

<i>Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes</i>		
Arrêté	arrêté n° 1718 du 09/11/2015 décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional - CLACT GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE	09/11/2015
Arrêté	arrêté n° 1728 du 23/11/2015 Décision relative à la nouvelle répartition capacitaire par site avec changement de code cliemntèle des offres de prise en charge de l'EHPAD rattaché au CH d'OLERON	23/11/2015
Décision	décision n° 1723 du 09/11/2015 Décision de financement au titre du FIR appel à projet 2015 culture santé CLIC du pays de bocage bressuirais et du pays Thouarsais	09/11/2015
Décision	décision n° 1724 du 09/11/2015 Décision de financement au titre du FIR appel à projet 2015 culture santé CH de la Rochefoucauld	09/11/2015
Décision	décision n° 1725 du 09/11/2015 Décision de financement au titre du FIR appel à projet 2015 culture santé EHPAD de CANDE	09/11/2015
Décision	décision n° 1726 du 09/11/2015 Décision de financement au titre du FIR appel à projet 2015 culture santé Ehpap le PLESSIS GHLRA	09/11/2015
Décision	décision n° 1727 du 09/11/2015 Décision de financement au titre du FIR appel à projet 2015 culture santé EHPAD Korian le rayon d'or	09/11/2015
<i>Rectorat</i>		
Arrêté	arrêté n°280-15 du 13 novembre 2015 Composition de la commission de contrôle des opérations électorales compétente pour toutes les opérations électorales de la COMUE Léonard de Vinci et les universités de Poitiers et La Rochelle	13/11/2015

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur
Groupe Hospitalier Nord Vienne
1 Rue du Dr Luc Montagnier-Rocade Est
CS 60669
86106 CHATELLERAULT CEDEX

GRUPE HOSPITALIER NORD VIENNE :

EJ FINESS : 860013382

SITE CHATELLERAULT

EG FINESS : 860000025

SITE LOUDUN

EG FINESS : 860000033

Poitiers, le 9 novembre 2015

N° 2015 -

00 17 18

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – CLACT

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L. 1435-8 et à l'article R.1435-18 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **12 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du financement CLACT** :

- Site de Châtelleraut : **6 000 €**
- Site de Loudun : **6 000 €**

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de services de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial de la Vienne de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim

Par déléation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Arrêté DGARS/CD – N°

/ 2015

00 17 2 8

en date du 23 NOV. 2015

relatif à la nouvelle répartition capacitaire par site avec changement de code clientèle des offres de prise en charge de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), rattaché au Centre Hospitalier d'Oléron, sis à Saint-Pierre d'Oléron.

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
POITOU-CHARENTES**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement ses articles L.313-1 à L.313-9, relatifs aux autorisations, L.314-3 et L.314-4 relatifs aux règles budgétaires et de financement, R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services médico-sociaux et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999, modifié par l'arrêté du 13 août 2004, fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 1885/2014 en date du 16 décembre 2014 révisant le plan stratégique régional de santé de la région Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 1887/2014 en date du 16 décembre 2014 révisant le schéma régional de l'organisation médico-sociale de la région Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 1889/2014 en date du 16 décembre 2014 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Poitou-Charentes pour la période 2012-2016 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 08-1284 du 14 avril 2008 du Préfet et du Président du Conseil général, relatif à la création d'un EHPAD géré par l'hôpital local de SAINT-PIERRE-D'OLERON d'une capacité de 54 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (dont une unité spécifique de 14 lits) et 2 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté conjoint n° 10-522 du 18 février 2010 du Préfet et du Président du Conseil général, fixant la capacité d'accueil de l'EHPAD de l'hôpital local de SAINT-PIERRE-D'OLERON soit, 109 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et 3 places d'accueil de jour spécialisé ;

Vu l'arrêté conjoint n° 001314 du 10 octobre 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, relatif à l'extension de la capacité autorisée de l'EHPAD géré par l'hôpital local de SAINT-PIERRE-D'OLERON soit, 163 lits et 6 places ;

Vu la délibération n° 06/15 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Oléron, sis à Saint-Pierre-d'Oléron, en date du 01^{er} juin 2015, ayant pour objet la nouvelle répartition capacitaire des 2 sites de l'EHPAD, intégrée au projet de restructuration du site de Saint-Georges d'Oléron ;

Vu le renouvellement de la convention tripartite avec prise d'effet au 01^{er} janvier 2013 ;

Considérant le projet de restructuration du site de Saint-Georges d'Oléron, le dédoublement d'une chambre double du site de Saint-Pierre avec transfert d'un lit d'hébergement permanent vers le site de Saint-Georges d'Oléron retenu dans le cadre de l'humanisation des espaces privés ;

Considérant le projet de prise en charge de personnes handicapées vieillissantes en EHPAD au sein du site de Saint-Georges d'Oléron, la modification du code clientèle de 8 lits d'hébergement permanent « personnes âgées dépendantes » en « personnes handicapées vieillissantes » retenue au regard des besoins du territoire ;

Considérant que la capacité de l'EHPAD, répartie sur 2 sites, est sans changement ;

Considérant que le présent acte est subordonné au respect des dispositions réglementaires en matière de sécurité et d'accessibilité au sein de l'EHPAD, relevant de la compétence des services de l'Etat ;

Sur proposition conjointe de la Déléguée Territoriale du département de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes et de la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

AR R E T E N T

ARTICLE 1 : La capacité de l'EHPAD de 169 lits et places, géré par le Centre Hospitalier d'Oléron, est répartie comme suit :

- 161 lits d'hébergement permanent, dont 26 lits dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou maladie apparentée et 8 lits dédiés aux personnes handicapées vieillissantes ;
- 2 lits d'hébergement temporaire, dont 1 lit dédié aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou maladie apparentée ;
- 6 places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou maladie apparentée.

ARTICLE 2 : La capacité de 169 lits et places de l'établissement est répartie sur deux sites, comme suit :

Site de SAINT-PIERRE-D'OLERON :

- 79 lits d'hébergement permanent, dont 12 lits dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou maladie apparentée,
- 1 lit d'hébergement temporaire,
- 6 places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou maladie apparentée.

Soit, 86 lits et places.

Site de SAINT-GEORGES-D'OLERON :

- 82 lits d'hébergement permanent, dont 14 lits dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou maladie apparentée et 8 lits dédiés aux personnes handicapées vieillissantes,
- 1 lit d'hébergement temporaire dédié aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou maladie apparentée.

Soit, 83 lits.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation demeure délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 2 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 dudit code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 17 078 014 2

Code statut juridique :

Etablissement Public à Caractère Administratif

13 – Etablissement public communal d'hospitalisation

Entité établissement principal : EHPAD - Site Saint-Pierre-d'Oléron

N° FINESS : 17 079 118 0

Code catégorie :	500 – EHPAD	Capacité :	86
Code discipline d'équipement :	924 – Accueil pour personnes âgées		
Code mode de fonctionnement :	11 – Hébergement complet internat		
Code clientèle :	711 – Personnes âgées dépendantes	Capacité :	67
Code discipline d'équipement :	924 – Accueil pour personnes âgées		
Code mode de fonctionnement :	11 – Hébergement complet internat		
Code clientèle :	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Capacité :	12
Code discipline d'équipement :	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées		
Code mode de fonctionnement :	11 – Hébergement complet internat		
Code clientèle :	711 – Personnes âgées dépendantes	Capacité :	1
Code discipline d'équipement :	924 – Accueil pour personnes âgées		
Code mode de fonctionnement :	21 – Accueil de jour		
Code clientèle :	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Capacité :	6

Entité établissement secondaire : EHPAD - Site Saint-Georges-d'Oléron

N° FINESS : 17 080 034 6

Code catégorie :	500 – EHPAD	Capacité :	83
Code discipline d'équipement :	924 – Accueil pour personnes âgées		
Code mode de fonctionnement :	11 – Hébergement complet internat		
Code clientèle :	711 – Personnes âgées dépendantes	Capacité :	60

Code discipline d'équipement :	924 – Accueil pour personnes âgées	
Code mode de fonctionnement :	11 – Hébergement complet internat	
Code clientèle :	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Capacité : 14
Code discipline d'équipement :	924 – Accueil pour personnes âgées	
Code mode de fonctionnement :	11 – Hébergement complet internat	
Code clientèle :	702 – Personnes Handicapées Vieillissantes	Capacité : 8
Code discipline d'équipement :	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	
Code mode de fonctionnement :	11 – Hébergement complet internat	
Code clientèle :	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Capacité : 1
Code Tarif (MFT) :	40 – ARS/PCG, Tarif global, habilité à l'aide sociale, avec PUI	

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : La déléguée territoriale du département de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes, le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'Autonomie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région de Poitou-Charentes et au bulletin officiel des actes du département.

Poitiers, le 23 NOV. 2015

Le Directeur Général par intérim,
 Par déléation
 La Responsable du Pôle médico-social,

 François FRAYSSE
 Caroline SAULNIER



Le Président du Département de la Charente-Maritime,
 Pour le Président du Département
 et par déléation,
 La 1^{ère} Vice-Présidente

 Corinne IMBERT

Service émetteur : Direction Générale - Cabinet

Affaire suivie par : M. Fabien LE JEUNE

Courriel : fabien.lejeune@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.44.83.22

**CLIC DU PAYS DU BOCAGE BRESSUIRAIS
ET DU PAYS THOUARSAIS**

**Madame Lydie LUMINEAU
Directrice**

**4 rue Gambetta
79100 THOUARS**

Poitiers, le 9 novembre 2015

N° 2015 - 1723

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Appel à projet 2015 « Culture – Santé ».

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **1 600 euros au titre de l'exercice 2015, dans le cadre de l'appel à projet 2015 « Culture – Santé »** - compte n° 6572131260 Autres actions modernisations restructuration.

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de services de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Directrice de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général de l'ARS
par délégué
par intérim
Le Directeur de la Santé Publique

Pau LECHUGA

François FRAYSSE

Service émetteur : Direction Générale - Cabinet

Affaire suivie par : M. Fabien LE JEUNE

Courriel : fabien.lejeune@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.44.83.22

Centre Hospitalier de LA ROCHEFOUCAULD

Monsieur Guy-Michel CLUZEAU
Directeur

Place du Champ de foire
BP 70079
16110 LA ROCHEFOUCAULD

Poitiers, le 9 novembre 2015

N° 2015 - 1724

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Appel à projet 2015 « Culture – Santé ».

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **3 600 euros au titre de l'exercice 2015, dans le cadre de l'appel à projet 2015 « Culture – Santé »** - compte n° 6572131260 Autres actions modernisations restructuration.

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de services de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Directrice de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général de l'ARS
par déléguation,
Le Directeur de la Santé Publique

François FRAYSSE

François FRAYSSE

Service émetteur : Direction Générale - Cabinet

Affaire suivie par : M. Fabien LE JEUNE

Courriel : fabien.lejeune@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.44.83.22

EHPAD DE CANDÉ

**Madame Béatrice TURCOT
Mademoiselle Émilie CHATAIGNE
Directrices**

**Lieu-dit de Candé
17430 CABARIOT**

Poitiers, le 9 novembre 2015

N° 2015 - 1725

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Appel à projet 2015 « Culture – Santé ».

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **2 680 euros au titre de l'exercice 2015, dans le cadre de l'appel à projet 2015 « Culture – Santé »** - compte n° 6572131260 Autres actions modernisations restructuration.

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de services de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Directrice de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général de l'ARS
par intérim,
Le Directeur de la Santé Publique

Pau LECHUGA
François FRAYSSE

Service émetteur : Direction Générale - Cabinet

Affaire suivie par : M. Fabien LE JEUNE

Courriel : fabien.lejeune@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.44.83.22

EHPAD LE PLESSIS
Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis

Monsieur Benoît FOUCHER
Directeur

2 rue Dr SCHWEITZER
17300 LA ROCHELLE

Poitiers, le 9 novembre 2015

N° 2015 - 1726

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Appel à projet 2015 « Culture – Santé ».

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **2 100 euros au titre de l'exercice 2015, dans le cadre de l'appel à projet 2015 « Culture – Santé »** - compte n° 6572131260 Autres actions modernisations restructuration.

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de services de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Directrice de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général de l'ARS
par intérim,
Par délégation,
Le Directeur de la Santé Publique

François LEJEUNE

Service émetteur : Direction Générale - Cabinet

Affaire suivie par : M. Fabien LE JEUNE

Courriel : fabien.lejeune@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.44.83.22

EHPAD KORIAN LE RAYON D'OR

**Madame Delphine VRILLAUD
Directrice**

**31 rue de la Butte
17140 LAGORD**

Poitiers, le 9 novembre 2015

N° 2015 - 1727

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Appel à projet 2015 « Culture – Santé ».

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **1 200 euros au titre de l'exercice 2015, dans le cadre de l'appel à projet 2015 « Culture – Santé »** - compte n° 6572131260 Autres actions modernisations restructuration.

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de services de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Directrice de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général de l'ARS
Par délégation
Le Directeur de la Santé Publique

Paul LECHUGA

François FRAYSSE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités de Poitou-Charentes

SECRETARIAT GENERAL
N° 280-15

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D.719-38 et suivants,
- Vu le courrier du tribunal administratif de Poitiers en date du 03 novembre 2015

ARRETE

ARTICLE 1: Il est constitué une commission de contrôle des opérations électorales compétente pour toutes les opérations électorales de :

- la communauté d'universités et établissements (COMUE) « Université confédérale Léonard de Vinci » dont le siège est situé à Poitiers
- l'Université de Poitiers
- l'Université de La Rochelle

Elle est composée comme suit :

Président :

- **Denis Lacassagne, Premier Conseiller**

Assesseurs :

- **Dominique GERVIER, Greffière**

- **Nadia COLLET, Greffière**

Représentant du recteur :

- **Mostefa Fliou, Adjoint au Secrétaire Général de l'académie de Poitiers**

ARTICLE 2 : Les éventuelles contestations devront être transmises au tribunal administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 Poitiers Cedex.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché dans les locaux universitaires et dans les lieux de vote.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 254-14 du 10 novembre 2014

ARTICLE 4: Les Présidents de l'Université de Poitiers et de l'Université de La Rochelle et la Présidente de la COMUE sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Poitiers, le 13 NOV. 2015

Le Recteur de l'académie de Poitiers,
Chancelier des Universités de Poitou-Charentes,

Jacques MORET

CPI :

Membres de la commission,
Mme. La présidente du Tribunal administratif de Poitiers ;
M. Le président de l'Université de Poitiers ;
M. Le président de l'Université de La Rochelle ;
Mme La présidente de la COMUE
DOSES.